

REGLEMENT DU JEU « AU CŒUR DES FAMILLES »

Article 1 - Société Organisatrice

La société COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS, société en commandite par actions, au capital de 137 040 000.00 euros dont le siège social est situé Tour Chantecoq - 5 rue Chantecoq - 92800 PUTEAUX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 501 645 196 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 01/02/2020 au 15/07/2020 inclus, en France métropolitaine, Corse incluse et DROM-COM exclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « AU CŒUR DES FAMILLES » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : www.quiamangelecoeurdelion.com

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration dudit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur :

- Sur le site www.coeurdelion.com ;
- Sur la page Facebook de la marque Cœur de Lion : www.facebook.com/coeurdelionfromage
- Sur les packs Camembert Cœur de Lion 250g (gencod : 31765820333344)
- Sur les packs Coulommiers Cœur de Lion 350g (gencod : 3176582033563)

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeu par tirage au sort :

- 1) 1 séjour (4 nuits) pour 4 personnes (Adultes ou enfants comprenant au moins un adulte de plus de 18 ans) près de Rennes d'une valeur commerciale unitaire de 3200€ TTC (comprenant notamment des frais de gestion et suivi commercial).

Le séjour comprend :

- Les frais de transport remboursés à hauteur de 500 € sur justificatifs (carburant, péages, SNCF...),
- 4 nuits dans un moulin secret au charme authentique (base hébergement pour 4 personnes, 1 lit double et 2 lits simples) -d'avril à fin septembre uniquement,
- Activité jeu de pistes des Menhirs incluant des énigmes, épreuves et défis à réaliser en famille - durée : 1h30,
- Une immersion féerique à travers les univers de Brocéliande, avec un guide (découverte d'un parcours spectacle de la Porte des Secrets, immersion sensorielle dans l'univers poétique de Brocéliande, découverte des légendes, de la nature et de la richesse de la forêt) + découverte

insolite des Jardins de Brocéliande les yeux masqués avec un guide - durée : environ 50 minutes,

- La visite d'une ferme nordique incroyable en Brocéliande : rencontre avec les chiens huskies et les rennes + promenade dans des endroits secrets en attelage de chiens avec un guide - durée : environ 30 minutes
- Mise à disposition d'une traveller card créditée à hauteur de 350€ pour les repas -dont les petits déjeuners. L'utilisation de cette traveller card est à la discrétion du gagnant et fonctionne comme une carte bancaire préchargée du montant en question. Chaque achat fait l'objet de frais de transaction à hauteur de 1,80€ par transaction + 2% du montant payé. Le gagnant pourra utiliser cette carte dans tous les établissements acceptant la Mastercard et munis d'un terminal de paiement électronique. La traveller card n'est pas utilisable dans les distributeurs et automates délivrant des espèces, ni dans les guichets pour effectuer des retraits d'espèces,

Le séjour ne comprend pas :

- L'assurance annulation
- Les dépenses personnelles
- Les repas et boissons au delà des 350€ crédités sur le traveller card
- Les frais de transport au delà des frais remboursés

La dotation est valable un (1) an à compter de l'annonce du gain. **Réservation 3 mois avant la date choisie uniquement d'avril à septembre (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation).**

Le lot visé ci-dessus est accessible avec des coupons numérotés qui seront à renvoyer complétés à l'adresse indiquée pour effectuer la réservation et ne peuvent ni être revendus ni être cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Le lot ne peut donc donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

2) 30 box Escape Games d'une valeur commerciale unitaire de 120€ TTC (comprenant notamment des frais de gestion et suivi commercial). Cette box inclus une partie d'Escape Game réalisable du lundi au vendredi avant 18h, vacances et jours fériés inclus. La partie peut-être réalisée jusqu'à 6 joueurs (selon l'Escape Games choisi). La dotation est valable un (1) an à compter de l'annonce du gain.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités participation au Jeu

5.1 – Participation

Pour participer au Jeu, il convient de :

- Se rendre sur le site www.quiamangelecoeurdelion.com jusqu'au 15/07/2020 et cliquer sur « JE JOUE »
- Renseigner sur le formulaire d'inscription, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : nom, prénom, adresse email et un mot de passe.
- Accepter le règlement en cochant une case et indiquer si on souhaite s'abonner aux newsletters de la marque et cliquer sur « JE M'INSCRIS ».
- Si le participant souhaite participer de nouveau, il n'aura pas besoin de renseigner de nouveaux ses coordonnées, son adresse mail et son mot de passe suffiront à valider sa nouvelle participation.
- Le participant pourra ensuite visionner la vidéo, lire les indices et répondre à la première énigme.
- En cas de bonne réponse, le participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort.
- En cas de mauvaise réponse, le participant ne sera pas inscrit au tirage au sort.
- En cas de bonne ou de mauvaise réponse, le participant aura la possibilité de retenter sa chance en débloquant une autre énigme. Pour débloquer une nouvelle énigme le participant pourra acheter l'un des deux produits cités à l'article 3 dans lequel il retrouvera un code unique à inscrire dans l'espace prévu à cet effet sur le site internet du jeu et cliquer sur « JE VALIDE ».
- **Un participant peut entrer aux maximum 3 codes uniques, chaque code unique représente une nouvelle chance au tirage au sort.**

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants de justifier leurs achats sur présentation de preuves d'achats (ticket de caisse antérieur à la date de la participation).

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale) par énigme sera acceptée.

5.2 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 6 - Détermination des gagnants

31 tirages au sort seront effectués le 20 juillet 2020 par la Société Organisatrice afin de déterminer les gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement.

Les tirages au sort s'effectueront parmi l'ensemble des bonnes réponses et détermineront les gagnants auxquels seront attribuées les dotations selon les critères définis dans l'article 5.1.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remise des dotations

Dans les 10 jours ouvrés qui suivent les tirages au sort, soit entre le 20 juillet et le 30 juillet 2020, les gagnants des tirages au sort recevront un e-mail de notification de gain à l'adresse e-mail indiquée lors de leur inscription au Jeu.

Suite à la réception du courrier électronique les gagnants devront confirmer leur volonté de se voir attribuer leur dotation et confirmer leurs coordonnées et notamment coordonnées postales, par retour de courrier électronique dans un délai de 10 jours suivant l'annonce de son gain.

Sans réponse de la part des gagnants dans les 10 jours suivant la prise de contact, les gagnants seront relancés par courrier électronique. Les gagnants auront alors 7 jours à partir de la date de relance pour confirmer leur dotation. Sans réponse de la part des gagnants suite à la relance, la dotation sera considérée comme perdue et sera réattribuée.

Suite à leur confirmation, les gagnants recevront ensuite dans les 8 semaines suivantes à l'adresse indiquée, leur dotation.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Le Jeu ne prévoit pas le remboursement des frais de connexion et/ou de participation éventuels.

Article 9 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, le site du Jeu ou les sites internet relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination

par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 12 - Informatique & Libertés, Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent Jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au Jeu. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au Jeu ne seront pas conservées au-delà du 31/08/2021 et uniquement pour les besoins du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : Compagnie des Fromages & Richesmonts - 5 Rue Chantecoq, 92800 Puteaux. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, et à la portabilité de leurs données par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le siège social à l'adresse : Compagnie des Fromages & Richesmonts - 5 Rue Chantecoq, 92800 Puteaux.

Article 13 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Agence Manifik
Opération Au Cœur des Familles
9, impasse de Mont-Louis - 75011 Paris

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 14 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site coeurdelion.com ou pour toute personne qui en fait la demande avant le 15/08/2020. Cette demande doit être adressée via le formulaire de contact présent sur le site www.coeurdelion.com

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 15 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.